

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 12 septembre 2022 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, madame Magalie Taillon conseillère, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Madame Tanya Czinkan conseillère, est absente de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-277

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 02.

Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

ORDRE DU JOUR**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions – Questions d'ordre général
- 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 22 et 29 août 2022
- 1.4 Proclamation – Journée internationale des aînés – 1^{er} octobre 2022
- 1.5 Proclamation – Semaine de la sécurité ferroviaire – 19 au 25 septembre 2022

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Autorisation – Grande Guignolée des médias – 1^{er} décembre 2022
- 2.2 Autorisation – Contribution financière – Opération Nez Rouge de la Vallée-du-Richelieu – 2022
- 2.3 Autorisation – Contribution financière – Campagne *Choisir local, c'est gagnant!* – Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu – 2022

2.4 Autorisation – Contribution financière – La Fondation La Clé sur la Porte – 2022

3. ADMINISTRATION

3.1 Autorisation – Modification – Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de McMasterville – Année 2022

3.2 Autorisation – Amendement – Lettre d'entente services aux sinistrés 2020-2022 – La Société Canadienne de la Croix-Rouge

3.3 Autorisation – Octroi de contrat – Mutuelle de prévention – Solution Santé Sécurité

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 12 septembre 2022

4.2 Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés durant la période du 18 août au 1^{er} septembre 2022

4.3 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Fête de l'Halloween 2022

4.4 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Marché de Noël 2022

5. AVIS DE MOTION

6. RÈGLEMENT

7. GESTION DU TERRITOIRE

7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 août 2022

7.2 Demande de dérogation mineure – Marge avant et empiètement en cour arrière – Lot 4 493 097 – 208 à 212, rue de l'École – Zone R-1

7.3 Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 493 097 – 208 à 212, rue de l'École – Zone R-1

7.4 Demande d'approbation d'un PIIA – Enseignes – Lot 4 493 334 – 46-50, boulevard Laurier – Zone C-7

7.5 Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement et aménagement du stationnement – Lot 4 494 325 – 385, rue Beauvoir – Zone R-11

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Déneigement du secteur des Élus – Épandage d'abrasifs et de fondants sur l'ensemble du réseau routier de la municipalité de McMasterville – 2022-2025

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

11.1 Autorisation – Contribution financière – Journée Terry Fox de la Vallée-du-Richelieu – 2022

12. AFFAIRES COURANTES

12.1 Correspondance générale

12.2 Deuxième période de questions

12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions – Questions d'ordre général

La Municipalité a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'a été acheminée ni posée aux membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-278

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 22 et 29 août 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 22 et 29 août 2022 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 22 et 29 août 2022 soient et sont approuvés, tel que rédigés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-279

Proclamation – Journée internationale des aînés – 1^{er} octobre 2022

CONSIDÉRANT la création de la Journée internationale pour les personnes âgées par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1990;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement a été créé pour sensibiliser le public aux questions touchant les personnes âgées;

CONSIDÉRANT l'importance de souligner les contributions que les personnes âgées apportent à notre société;

CONSIDÉRANT QUE nos aînés ont bâti notre société et qu'il est important de s'en souvenir;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville est membre de la Table de concertation des organismes aînés de la Vallée des Patriotes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal proclame le 1^{er} octobre 2022 « Journée internationale des aînés » pour souligner l'apport considérable de nos aînés dans la société et en fasse la promotion auprès de nos citoyen.ne.s.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-280

Proclamation – Semaine de la sécurité ferroviaire –
19 au 25 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire se tiendra du 19 au 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est important de sensibiliser les citoyen.ne.s afin de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un regroupement de partenaires provenant du secteur public et privé qui a pour objectif de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organisations ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville possède une gare de train utilisée pour le transport collectif créant ainsi une aire TOD (Transit Oriented Development) imposant des critères d'aménagement urbain de haute densité afin de favoriser la mobilité active;

CONSIDÉRANT QU'il est important de sensibiliser la population à la sécurité ferroviaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

DE proclamer la semaine du 19 au 25 septembre 2022 « Semaine de la sécurité ferroviaire »;

QUE le conseil municipal appuie le regroupement Opération Gareautrain dans ses démarches de sensibilisation à la sécurité publique ferroviaire.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-281

Autorisation – Grande Guignolée des médias – 1^{er} décembre 2022

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme à but non lucratif Le Grain d'Sel de la Vallée-du-Richelieu afin d'occuper l'intersection du boulevard Laurier et de la rue Bernard-Pilon le 1^{er} décembre 2022 dans le cadre de *La grande guignolée des médias*;

CONSIDÉRANT QUE les montants recueillis auront un impact direct tout au long de l'année sur les familles de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit recevoir l'approbation du ministère des Transports et respecter les exigences du ministère de la Santé publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'organisme à but non lucratif Le Grain d'Sel de la Vallée-du-Richelieu à occuper l'intersection du boulevard Laurier et de la rue Bernard-Pilon le 1^{er} décembre 2022 dans le cadre de *La grande guignolée des médias*, le tout, conditionnellement à l'approbation et au respect des directives émises par le ministère des Transports et le ministère de la Santé publique ainsi qu'à la présentation d'une preuve d'assurance de l'organisme à la Municipalité;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-282

Autorisation – Contribution financière – Opération Nez Rouge de la Vallée-du-Richelieu – 2022

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue le 24 août 2022 de l'organisme Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu pour la tenue de la 27^e saison, laquelle se déroulera du 29 novembre au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre à la promotion de la sécurité routière en offrant un service bénévole de raccompagnement aux résidents de la Vallée-du-Richelieu durant la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'organisme à l'effet que les surplus des dons recueillis par cette campagne promotionnelle seront redistribués à des organismes de la Vallée-du-Richelieu œuvrant auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT le souhait formulé par le conseil municipal de collaborer avec des organismes ayant pour mission d'accroître le bien-être et la sécurité des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires liées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 350 \$ à l'organisme Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu pour l'organisation de la 27^e saison d'opérations qui se déroulera du 29 novembre au 31 décembre 2022.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-283

Autorisation – Contribution financière – Campagne *Choisir local, c'est gagnant!* – Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu – 2022

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue le 4 août 2022 de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu (CCIVR) dans le cadre de leur campagne *Choisir local, c'est gagnant!*;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la CCIVR est de promouvoir l'achat local dans les entreprises d'ici;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite contribuer et soutenir les entreprises présentes sur son territoire ainsi que dans la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière d'une somme de 500 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu (CCIVR) dans le cadre de leur campagne *Choisir local, c'est gagnant!* afin d'aider cette dernière dans la poursuite de sa mission auprès des entreprises locales.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-284

Autorisation – Contribution financière – La Fondation La Clé sur la Porte – 2022

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue le 27 juillet 2022 de la Fondation La Clé sur la Porte inc. dans le cadre de leur campagne de financement 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette fondation a été créée en 2000 afin de soutenir la maison La Clé sur la Porte qui vient en aide à des femmes et enfants victimes de violence conjugale des MRC de la Vallée-du-Richelieu, des Maskoutains et d'Acton, dont fait partie la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise qu'un montant de 300 \$ soit versé à la Fondation La Clé sur la Porte inc. à titre de contribution financière pour l'année 2022 afin d'aider cette dernière dans la poursuite de sa mission auprès des femmes et enfants victimes de violence conjugale.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-285

Autorisation – Modification – Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de McMasterville – Année 2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-327, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021, adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de McMasterville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de la séance du mois d'octobre 2022, initialement prévue le 3 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal reporte la séance ordinaire initialement prévue le lundi 3 octobre 2022 au mercredi 5 octobre 2022 à 19 h au Centre Communautaire Intégré de McMasterville;

QUE la résolution 2021-327 soit et est modifiée en conséquence.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-286

Autorisation – Amendement – Lettre d'entente services aux sinistrés 2020-2022 – La Société Canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT la lettre d'Entente services aux sinistrés intervenue entre la Municipalité et La Société Canadienne de la Croix-Rouge, le 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.1 de ladite Entente, celle-ci peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des parties;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier l'Entente pour les motifs suivants :

- 1) prolonger le terme;
- 2) préciser les modalités financières pour l'année financière 2022-2023;
- 3) modifier l'Annexe B;
- 4) modifier l'annexe D;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise la signature de l' Amendement no. 1 à l'entente de service aux sinistrés entre la Municipalité et la Société Canadienne de la Croix-Rouge;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer l'Amendement no. 1 à l'entente de service aux sinistrés ainsi que tout autre document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-287

Autorisation – Octroi de contrat – Mutuelle de prévention – Solution Santé Sécurité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite adhérer à une mutuelle de prévention afin de réduire sa cotisation à la CNESST et bénéficier de services de gestion des réclamations et de prévention;

CONSIDÉRANT le mandat d'appel de soumissions et d'analyse financière réalisé par le consultant Groupe conseil Bardier inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant en faveur de la mutuelle de prévention *Sur invitation* de Solutions Santé Sécurité, gestionnaire de mutuelles;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion à la mutuelle de prévention *Sur invitation*, de Solutions Santé Sécurité gestionnaire de mutuelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tout pour une durée d'un (1) an, renouvelable automatiquement d'année en année à moins d'un avis de résiliation dans les délais requis;

QUE le conseil municipal autorise le paiement annuel des frais de gestion et prime de performance, dont les montants estimés sont présentés dans le rapport d'analyse de Groupe conseil Bardier inc. daté du 31 août 2022;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-288

Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 12 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 12 septembre 2022 pour un montant total de 615 872,17 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-289

Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés durant la période du 18 août au 1^{er} septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 18 août au 1^{er} septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 18 août au 1^{er} septembre 2022, portant le numéro STF-2022-24.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-290

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Fête de l'Halloween 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite bonifier les activités populaires lors de l'évènement « Fête de l'Halloween » qui se tiendra les 29, 30 et 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté d'un montant maximal de 5 400 \$, plus taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses pour la réalisation de l'évènement « Fête de l'Halloween 2022 ».

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-291

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Marché de Noël 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite offrir à la population différentes activités lors de l'évènement « Marché de Noël » qui se tiendra les 19 et 20 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté d'un montant maximal 3 400 \$, plus taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses pour la réalisation de l'évènement « Marché de Noël » 2022.

« ADOPTÉE »

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 août 2022

Le Conseil prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 août 2022.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-292

Demande de dérogation mineure – Marge avant et empiètement en cour arrière – Lot 4 493 097 – 208 à 212, rue de l'École – Zone R-1

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 097 afin de permettre une marge avant de 5,36 mètres ainsi qu'un empiètement de 2,62 mètres pour l'escalier ouvert dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes de la zone R-1, annexée au règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, demande une marge avant minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4.21 et 4.22 du règlement de zonage 382 tel que modifié permettent un empiètement maximal de 2 mètres dans la cour arrière pour un escalier ouvert donnant accès à l'étage supérieur;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation incluant le stationnement, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant la minute 56713 et daté du 3 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible de respecter la norme sur la marge avant en modifiant l'aménagement du stationnement projeté;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation concernant l'escalier ouvert à l'arrière aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque ledit escalier pourrait servir d'issue de secours;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure quant à l'empiètement de l'escalier dans la cour arrière ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, si elle était accordée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle était accordée, n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande est visée par le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2022-44 adoptée le 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation, d'aménagement paysager et de stationnement, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant la minute 56713 et daté du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure afin de permettre un empiètement de 2,62 mètres de l'escalier ouvert donnant accès à l'étage supérieur dans la cour arrière alors que la réglementation permet un empiètement maximal de 2 mètres tel que démontré sur le plan d'implantation, d'aménagement paysager et de stationnement, portant la minute 56713, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre et daté du 22 août 2022;

QUE le conseil municipal refuse d'accorder une dérogation mineure relativement à la marge avant puisque le plan d'implantation, d'aménagement paysager et de stationnement, portant la minute 56713, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre et daté du 22 août 2022 propose une marge avant conforme à la réglementation en vigueur.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-293

Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 493 097 – 208 à 212, rue de l'École – Zone R-1

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 097 afin de construire une habitation bifamiliale isolée avec un logement additionnel ainsi que de réaliser l'aménagement du terrain et du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique la démolition d'une habitation unifamiliale isolée et que celle-ci a été approuvée par le comité de démolition le 19 juillet 2022, conditionnellement à l'acceptation du PIIA et de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Plan Image portant le numéro 41441 et reçus le 9 juin 2022;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation incluant le stationnement, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant la minute 56713 et daté du 3 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), dans sa résolution numéro CCU-2022-43 daté du 19 juillet 2022, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de PIIA à certaines conditions;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation, d'aménagement paysager et de stationnement, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant la minute 56713 et daté du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau plan d'implantation, d'aménagement paysager et de stationnement respecte les recommandations du CCU quant à l'aménagement paysager proposé, l'emplacement des cases de stationnement et l'harmonisation de la marge avant du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme ci récité au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 493 097, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'une dérogation mineure soit accordée afin de permettre l'empiètement de l'escalier en cour arrière;
- Qu'à défaut de débiter les travaux acceptés à la présente demande de PIIA dans un délai de 18 mois suivant l'adoption de la résolution du conseil municipal, cette dernière sera reconnue comme nulle et une nouvelle demande de PIIA devra être déposée;

- Qu'un dépôt de garantie de trois mille dollars (3 000 \$) soit exigé afin d'assurer que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par Plan Image portant le numéro 41441 et reçus le 9 juin 2022 et au plan d'implantation, d'aménagement paysager et de stationnement, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant la minute 56713 et daté du 22 août 2022.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-294

Demande d'approbation d'un PIIA – Enseignes – Lot 4 493 334 – 46-50, boulevard Laurier – Zone C-7

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande complète d'approbation d'un PIIA en date du 9 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 334 afin de permettre l'installation d'une enseigne attachée et le remplacement des faces de l'enseigne détachée existante pour le commerce EasyFinancière;

CONSIDÉRANT les plans d'enseignes préparés par Groupe Enseignes Dominion portant le numéro de dessin DS66446-2 datés du 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des objectifs et critères du règlement numéro 381 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2022-48 datée du 30 août 2022, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 493 334 et visant l'installation d'une enseigne attachée et le remplacement des faces de l'enseigne détachée existante pour le commerce EasyFinancière, le tout, aux conditions suivantes :

- Que le projet soit réalisé dans un délai maximal de 18 mois suite à l'approbation du conseil municipal à défaut de quoi une nouvelle demande devra être déposée;
- Qu'un dépôt de garantie de 550 \$ soit exigé afin d'assurer que les travaux seront réalisés conformément aux plans d'enseignes préparés par Groupe Enseignes Dominion portant le numéro de dessin DS66446-2 datés du 20 juin 2022.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-295

Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement et aménagement du stationnement – Lot 4 494 325 – 385, rue Beauvoir – Zone R-11

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande complète d'approbation d'un PIIA en date du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 325 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture vérifiés par Maxime Lacasse, technologue professionnel de l'Entreprise générale M.L., portant le numéro 2022-ARC-25, datés du 7 juillet 2022 et reçus le 15 août 2022;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation portant la minute 20196 préparé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, daté du 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des objectifs et les critères du règlement numéro 381 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, mais que certaines modifications au niveau de l'aménagement paysager et de la maçonnerie sur la façade principale ont été suggérées par les membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2022-49 datée du 30 août 2022, recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement cette demande de PIIA;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture vérifiés par Maxime Lacasse, technologue professionnel de l'Entreprise générale M.L., portant le numéro 2022-ARC-25, datés du 7 juillet 2022 et reçus le 5 septembre 2022 modifiant les éléments soulevés par le CCU concernant l'aménagement paysager et les rendant ainsi conformes aux recommandations, à l'exception de la maçonnerie en façade;

CONSIDÉRANT la lettre du propriétaire, adressée au conseil municipal, reçue le 9 septembre 2022, concernant l'architecture de la façade avant du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande d'approbation d'un PIIA portant sur le lot numéro 4 494 325, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement tel qu'illustré au plan portant le numéro 2022-ARC-25, datés du 7 juillet 2022 et reçus le 5 septembre 2022 modifiant les éléments soulevés par le comité consultatif d'urbanisme concernant l'aménagement paysager, à l'exception de la maçonnerie en façade, aux conditions suivantes :

- Qu'il y ait au moins deux arbres ayant une tige d'un diamètre d'au moins 5 centimètres, mesuré à 1,5 mètre du sol, dans la cour avant suite aux travaux afin de mettre en valeur la propriété à l'aide de l'aménagement paysager et afin d'assurer une canopée;

- Que le projet soit réalisé dans un délai maximal de 24 mois suite à l'approbation du conseil municipal, à défaut de quoi une nouvelle demande devra être déposée;
- Qu'un dépôt de garantie de 1 750 \$ soit exigé afin d'assurer que les travaux seront réalisés conformément aux plans approuvés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-296

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2022-25.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-297

Autorisation – Octroi de contrat – Déneigement du secteur des Élus – Épandage d'abrasifs et de fondants sur l'ensemble du réseau routier de la municipalité de McMasterville – 2022-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de déneigement du secteur des élus ainsi qu'aux travaux d'épandage d'abrasifs et de fondants sur l'ensemble du réseau routier de la municipalité pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 25 août 2022, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif aux travaux de déneigement du secteur des élus ainsi qu'aux travaux d'épandage d'abrasifs sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pour une période de 3 ans au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Déneigement Campagnard inc., selon les taux unitaires de la soumission pour un montant de 216 150 \$, plus taxes applicables, le tout conformément à la soumission ouverte publiquement le 25 août 2022, dans le respect du cadre budgétaire et des lois et règlements en vigueur;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à permettre la réalisation de travaux de déneigements supplémentaires selon les besoins, le tout aux taux et conditions prévus aux documents contractuels;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-298

Autorisation – Contribution financière – Journée Terry Fox de la Vallée-du-Richelieu – 2022

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un *Zumbathon* dans le cadre de la Journée Terry Fox de la Vallée-du-Richelieu au profit de la recherche sur le cancer se tiendra le 18 septembre 2022 à la patinoire couverte du parc Gilles Plante situé sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à cœur le bien-être et la santé de ses citoyen.e.s;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise qu'un montant de 500 \$ soit versé dans le cadre du *Zumbathon* de la Journée Terry Fox de la Vallée-du-Richelieu qui se déroulera le 18 septembre 2022 au parc Gilles Plante, situé sur le territoire de la Municipalité.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

- 1 – Courriel de remerciement – Centre de femmes l'Essentielle 2022-2023
- 2 – Attentes de la CMM – Campagne électorale provinciale
- 2.1 – Attentes de la CMM – Campagne électorale provinciale (suite)
- 3 – Correspondance de la CMM : Consultation sur le projet de Politique métropolitaine d'habitation
- 4 – Remerciements – La Maison Victor-Gadbois

Deuxième période de questions

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-299

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 25.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard
